

de métaux non ferreux sont visées par le programme canadien de réduction des émissions d'anhydride sulfureux; chaque fonderie sera donc tenue de respecter des normes précises d'ici 1994.

RECOMMANDATION 11 - Véhicules automobiles

Le sous-comité recommande que les normes sur la limitation des émissions de NO_x, applicables aux nouveaux véhicules automobiles vendus au Canada, deviennent au moins aussi sévères que celles qui étaient imposées aux États-Unis par l'Environmental Protection Agency en juin 1981.

RECOMMANDATION 12 - Loi sur la sécurité des véhicules automobiles

Le sous-comité recommande que le pouvoir de réglementation sur les émissions provenant des véhicules automobiles, par le biais de normes applicables aux fabricants et aux distributeurs, soit transféré de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* à la *Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique* et, du même coup, du ministère des Transports à celui de l'Environnement qui a déjà de larges responsabilités en matière de pollution atmosphérique.

Comme nous l'indiquons ailleurs dans le présent rapport, la Recommandation 11 a été appliquée. Les véhicules automobiles légers et lourds sont, ou seront bientôt, assujettis à des normes sur la limitation des émissions de NO_x aussi sévères ou plus sévères que celles imposées aux États-Unis. La Recommandation 12 n'a pas été appliquée. La *Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique* a été intégrée à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. (LCPE).

RECOMMANDATION 13 - Forêts

Le sous-comité recommande qu'Environnement Canada poursuive son programme de recherche intensif au sujet des effets des pluies acides sur les forêts canadiennes. Il recommande également au gouvernement fédéral de faire une étude approfondie de l'organisation et du financement du Service canadien des forêts afin de voir s'il y aurait lieu d'accroître le financement et/ou les ressources humaines du service pour que les recherches nécessaires soient effectuées sur le problème des pluies acides.